



N° 2129

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUINZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 10 juillet 2019.

PROJET DE LOI

ratifiant l'ordonnance n° 2019-48 du 30 janvier 2019 visant à permettre la
poursuite de la fourniture à destination du Royaume-Uni de produits liés à la
défense et de matériels spatiaux,

(Renvoyé à la commission de la défense nationale et des forces armées, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.)

PRÉSENTÉ

PAR M. Édouard PHILIPPE,
Premier ministre

EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 3° du I de l'article 2 de la loi n° 2019-30 du 19 janvier 2019 habilitant le Gouvernement à prendre par ordonnances les mesures de préparation au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne a autorisé le Gouvernement à prendre par ordonnance les mesures relevant du domaine de la loi pour tirer les conséquences d'un retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne sans accord conclu conformément à l'article 50 du traité sur l'Union européenne, en ce qui concerne la poursuite par les bénéficiaires de licences et d'autorisations de transfert de produits et matériels à destination du Royaume-Uni, délivrées en application des articles L. 2335-10 et L. 2335-18 du code de la défense avant la date du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne, de la fourniture de ces produits et matériels jusqu'à l'expiration du terme fixé par ces licences et autorisations.

Prise sur le fondement de cette habilitation, l'ordonnance n° 2019-48 du 30 janvier 2019 visant à permettre la poursuite de la fourniture à destination du Royaume-Uni de produits liés à la défense et de matériels spatiaux déjà autorisés a été publiée au *Journal officiel* de la République française le 31 janvier 2019.

L'article 4 de la loi n° 2019-30 du 19 janvier 2019 prévoit qu'un projet de loi de ratification est déposé devant le Parlement dans un délai de six mois suivant la publication de l'ordonnance.

En application de ces dispositions, l'**article unique** du présent projet de loi a pour objet de ratifier l'ordonnance n° 2019-48 du 30 janvier 2019.

PROJET DE LOI

Le Premier ministre,

Sur le rapport du Premier ministre,

Vu l'article 39 de la Constitution,

Décète :

Le présent projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2019-48 du 30 janvier 2019 visant à permettre la poursuite de la fourniture à destination du Royaume-Uni de produits liés à la défense et de matériels spatiaux, délibéré en conseil des ministres après avis du Conseil d'État, sera présenté à l'Assemblée nationale par le Premier ministre, qui sera chargé d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

Article unique

L'ordonnance n° 2019-48 du 30 janvier 2019 visant à permettre la poursuite de la fourniture à destination du Royaume-Uni de produits liés à la défense et de matériels spatiaux est ratifiée.

Fait à Paris, le 10 juillet 2019.

Signé : Édouard PHILIPPE

